

DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE FOREST « RIVERAIN »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Riverain : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans le ménage)

1^{ère} carte : 15€/an 2^e carte : 120€/an

1 an 2 ans

Le nombre de cartes par ménage est limité à deux.

Riverain en attente d'inscription aux registres de population :

1^{ère} carte : 15€* 2^e carte : 120€*

* Durée de la carte : 3 mois prolongeables gratuitement en un an. Le bénéficiaire est tenu de contacter l'Agence du Stationnement dès que la domiciliation est acceptée afin de bénéficier de la prolongation.

Résidence secondaire :

Délivrée aux personnes qui ont un second lieu de résidence à Forest.

Une seule carte de ce type peut être délivrée par ménage pour le prix de 500€ pour 1 an, valable en zone verte et événement.

Documents à joindre à la demande :

Par défaut : copie recto verso de la carte d'identité et copie recto verso du certificat d'immatriculation (partie véhicule)

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- Pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie de la police d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- Pour un véhicule au nom d'une personne morale** (véhicule de société) : attestation de la société précisant que le demandeur en est le seul utilisateur (attestation émise par le secrétariat social). Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- Pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- Pour une résidence secondaire** : preuve de paiement de la taxe de seconde résidence.
- Riverain en attente d'inscription au registre de population** : copie du modèle 2.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée endéans les 10 jours qui suivent le changement, à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones vertes et événement. La carte n'est pas valable en zones oranges et jaunes.
- La carte de dérogation riverain doit être activée avant qu'une redevance de stationnement ne soit délivrée.
- Le plan de stationnement de la commune de Forest pour laquelle la carte est délivrée peut-être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Carte de riverain : Un bénéficiaire peut prolonger sa carte de dérogation en effectuant le paiement intégral de ladite carte **au plus tôt 60 jours** avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire dans le cadre d'un renouvellement. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE44 0960 1889 8045 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Sud-Ouest

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Le mercredi de 14h à 18h30

Permanence Forest

Rue Marguerite Bervoets, 1 à 1190 Forest
Ouverture le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 14h00 à 18h30
(Réservée aux habitants et entreprises de la commune)

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : forest@parking.brussels